Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 32 (1906)

Heft: 3

Nachruf: Simon, Jules

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Divers.

NÉCROLOGIE

Jules Simon, architecte.

Le mardi 46 janvier 1906 est mort à Lausanne Jules Simon, architecte de l'Etat et architecte de la Cathédrale. — Nous empruntons à $La\ Revue\ (N^o\ du\ 19\ janvier)$ les notes biographiques suivantes :

Né à Aubonne, le 4 juillet 1852, Jules Simon suivit le collège de cette ville jusqu'à l'âge de 16 ans. Il passa une année à Ulm, pour apprendre l'allemand, puis entra, en 1869, à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, où il obtint son diplôme d'architecte en 1874. La Compagnie du Nord-Est suisse se l'attacha comme architecte de 1874 à 1876. Dévoré par le souci d'élargir ses connaissances, J. Simon quitta ce poste pour les cours de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, qu'il fréquenta en 1876 et 1877 et d'où il sortit avec son diplôme de l'Etat français. Il s'établit alors à Aubonne, enseigna quelque temps le dessin au collège de sa ville natale, en même temps qu'il était chargé du cours d'architecture rurale à l'Institut agricole. Le 1er novembre 1888, il fut nommé voyer du district d'Aubonne; puis, en 1895, architecte cantonal, à la place de feu M. Charton; enfin, le Conseil d'Etat l'appela à succéder à M. Assinare, comme architecte de la Cathédrale, et le nomma membre du comité de restauration de cet édifice, ainsi que membre de la commission des monuments historiques et de la commission technique du château de Chillon, organes où sa haute compétence fut des plus précieuses.

Malgré une santé très délicate, malgré des souffrances continuelles, mais qu'il ne laissait jamais paraître, Jules Simon, travailleur acharné autant que modeste, s'est sacrifié tout entier à sa tâche avec une énergie incroyable, une conscience exemplaire. Ceux-là seuls ont pu apprécier à toute leur valeur ces qualités remarquables, qui ont eu le privilège de vivre dans l'intimité de cet homme conciliant, foncièrement droit, esclave du devoir seulement.

Comme architecte de l'Etat, Jules Simon a rendu de grands et véritables services, dans des domaines très divers; il y a lieu de signaler tout spécialement son activité et son excellente influence dans les questions, si délicates, des restaurations d'anciens édifices, questions dans lesquelles il seconda de toutes façons notre service cantonal des Monuments historiques.

C'est sans la moindre appréhension que la commission technique, nommée par l'Etat pour surveiller et pour diriger les travaux de restauration de la Cathédrale, put présenter Jules Simon pour la charge si importante d'architecte de cet édifice. Les juges les plus compétents de Paris et d'Allemagne ont été surpris de la façon parfaite dont Jules Simon envisagea sa mission et l'exécuta. Respectueux du monument qui lui avait été confié, et qu'il aimait réellement, il avait compris, ce qui est si facile à dire et si difficile à mettre en pratique, que dans ce domaine la personnalité créatrice de l'architecte doit s'effacer, que les travaux de restauration doivent être avant tout des travaux de conservation, non pas de réfection, ni de correction

Le canton de Vaud a perdu en Jules Simon un serviteur dévoué à sa patrie autant qu'homme peut l'être, et un architecte de très grande valeur; puisse son œuvre être un modèle pour son successeur. N.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

En vue de l'établissement d'une nouvelle liste des membres de la Société, les membres demeurant à l'étranger sont priés d'envoyer avant la mi-février leur adresse exacte au caissier, M. Wenner, ingénieur de la ville, à Zurich.

Pour le Comité central de la S. s. des I. et des Λ .:

Le Secrétaire : H. Peter.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, le 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

Le président de l'Association internationale des architectes nous a envoyé une invitation à prendre part à l'assemblée annuelle de cette Association, qui doit avoir lieu à Londres, au mois de juillet. Nous vous envoyons six exemplaires de cette invitation, en vous priant de les distribuer aux membres de votre section qu'elle pourrait intéresser, et de faire savoir avant la fin d'avril à M. le Prof.-Dr Bluntschli, Zurich II, quelles sont les personnes qui se seront décidées à participer à cette assemblée.

La Commission suisse de patronage de cette association se compose de M. le Prof.-Dr Bluntschli, et de MM. les architectes Geiser et Fulpius.

Les délégués officiels de la Société suisse des ingénieurs et des architectes seront désignés après réception des listes de participation.

Avec considération et salutations cordiales.

Au nom de la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. Naville. Le Secrétaire : H. Peter.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

Le Comité central a reçu deux propositions tendant à modifier les principes adoptés pour les concours publics d'architecture :

1º Une proposition de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, du 18 mars 1905, publiée dans le *Bulletin technique* du 10 avril 1905 (page 100);

2º Une proposition de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, remise par M. H. Meyer, architecte à Lausanne, le 40 juin 1905.

Ces deux propositions sont semblables, sans cependant ètre identiques, et tendent à modifier dans leur essence les paragraphes 9 et 12, ainsi qu'à compléter les principes par l'adjonction d'un nouveau paragraphe, concernant les concours à deux degrés.

Le Comité central a examiné les deux propositions ; il ne peut s'y rattacher que partiellement et a résumé sa manière de voir dans une nouvelle « proposition de modification des principes » qu'il soumet aux sections, en les priant de la discuter dans la prochaine assemblée de délégués.

Le Comité central est d'avis que l'on n'introduise dans le nouveau règlement que des articles dont l'application semble de prime abord possible, et non d'autres dont l'exécution serait illusoire dans la pratique journalière.

Le Comité central considère en particulier l'exigence de décerner chaque fois un premier prix comme inadmissible et injustifiée, car il arrive souvent qu'aucun des projets présentés ne puisse être choisi pour l'exécution, même avec modifications. Dans des cas de ce genre, on ne peut pas décerner un premier prix, surtout quand l'auteur du projet classé premier doit être chargé de l'exécution de la construction.

Il serait certainement équitable d'accorder un dédommagement à l'auteur du projet classé premier si on ne charge pas celui-ci de l'exécution, mais il est douteux que les autorités admettent une condition semblable pour les travaux qu'elles mettent au concours.

Le nouveau § 12, qui est parfaitement conforme aux deux propositions présentées, paraît au Comité central réaliser un